

ASSURANCE DENTAIRE

Adhésion

L'adhésion au régime d'assurance dentaire de l'AEEM est obligatoire pour toutes les enseignantes et tous les enseignants à moins d'adhérer à un autre régime (avec preuve à l'appui). Ce régime n'est pas offert aux personnes qui enseignent à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle ni aux personnes qui n'ont pas de contrat régulier (automatiquement renouvelable). Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. en détient le portefeuille.

Description du régime

Services de prévention

- Examens périodiques
- Radiographies
- Tests de laboratoire
- Polissage, application de fluorure
- Anesthésie (pour chirurgie)

Services de base

- Restaurations – obturations
- Endodontie – traitement de canal
- Périodontie – traitement des gencives
- Réparation et rajustements de partiels
- Chirurgie buccale

Services majeurs

- Mise en bouche ou remplacement de dentiers (à certaines conditions)
- Incrustations de surface et en profondeur

Structure

- 80 % de remboursement sur les services de prévention et les services de base
- 50 % de remboursement sur les services majeurs
- 2 000 \$, montant maximum par personne par année sur les services de prévention et les services de base
- 2 000 \$, montant maximum additionnel par personne par année sur les services majeurs

Primes (2022)

- Individuelle : 22,27 \$ par paye (taxe incluse)
- Monoparentale : 38,98 \$ par paye (taxe incluse)
- Couple : 42,32 \$ par paye (taxe incluse)
- Familiale : 59,02 \$ par paye (taxe incluse)

Adhésion au régime et modification à la protection

Vous pouvez **passer** d'une protection familiale ou couple à individuelle en tout temps.

Vous pouvez **ajouter** une protection pour vous-même (si vous perdez celle que vous aviez avec votre conjoint ou conjointe) ou pour des membres de la famille (en cas de modification dans la famille ou dans l'emploi) si vous en faites la demande dans les 60 jours de la modification et selon les circonstances.

Pour effectuer un changement, écrivez à Cecile Gudsuz des Ressources humaines (cgudsuz@emsb.qc.ca), qui vous transmettra les formulaires appropriés.

Renseignements supplémentaires

Vous pouvez vous procurer au bureau de l'AEEM un livret détaillé sur les modalités de ce régime.

Pour soumettre une réclamation, vous pouvez vous servir de l'un des formulaires disponibles sur le site Web de l'APEQ. Sur le formulaire, indiquez le numéro de police **97001**, ainsi que le numéro de compte 070. Le numéro de certificat est votre numéro d'employé-e. Faites parvenir votre formulaire à :

Industrielle Alliance
Service des règlements – santé/dentaire
C. P. 800, succursale Maison de la Poste
Montréal (Québec) H3B 3K5

OU

Faites votre réclamation en ligne
à partir de votre Espace client
sur le site Web de l'Industrielle Alliance
iac.secureweb.inalco.com

ASSURANCE MALADIE

Adhésion

L'adhésion au régime d'assurance maladie collective est obligatoire pour toutes les enseignantes et tous les enseignants, sauf si elles ou ils sont déjà couverts par l'assurance collective de leur conjoint ou conjointe. La société d'assurance est l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. En vertu de l'assurance maladie du Québec, cette assurance est également obligatoire pour les membres de la famille à moins qu'ils n'adhèrent déjà au régime d'assurance du conjoint ou de la conjointe.

Les personnes qui n'ont pas adhéré au régime à leur entrée en fonction et qui désirent le faire plus tard (si, par exemple, l'assurance de leur conjoint ou conjointe ne les protège plus) et les personnes qui souhaitent inclure leur famille peuvent être appelées à prouver l'admissibilité des nouveaux participants (certificat médical) selon les circonstances et les délais.

Protection

Ce régime englobe la plupart des frais médicaux qui ne sont pas remboursables avec l'assurance maladie du Québec, y compris les frais médicaux encourus lors d'un séjour à l'étranger. En cas de doute, il est préférable de vérifier auprès de l'AEEM ou de l'APEQ si de tels frais sont prévus dans ce régime. Une description complète du régime est disponible sur le site Web de l'APEQ, à la section Documents.

La franchise individuelle est de 25 \$ par année. Dans le cas d'une famille, la franchise est de 50 \$.

Coûts (2022)

Pour les personnes de moins de 65 ans, le coût du régime (taxe de 9 % incluse) est de 63,81 \$ par paye (individuelle), 90,07 \$ par paye (monoparentale), 121,55 \$ par paye (couple) ou 147,81 \$ par paye (familiale).

Pour les personnes de 65 ans et plus, qui sont couvertes par la RAMQ plutôt que par notre régime pour les médicaments, le coût du régime (taxe de 9 % incluse) est de 33,22 \$ par paye (individuelle), 59,48 \$ par paye (monoparentale), 60,38 \$ par paye (couple) ou 86,64 \$ par paye (familiale).

Les personnes qui détiennent un contrat à temps partiel peuvent faire adhérer les membres de leur famille pour les médicaments seulement, plutôt que pour toutes les dispositions du régime. Le cas échéant, le coût (taxes de 9 % incluse) est de 63,81 \$ par paye (individuelle), 75,13 \$ par paye (monoparentale), 99,55 \$ par paye (couple) ou 110,87 \$ par paye (familiale).

Adhésion au régime et modification à la protection

L'adhésion au régime peut se faire en tout temps, lorsque le régime d'assurance de votre conjoint ou conjointe ne vous protège plus, et ce conformément aux modalités prévues au paragraphe **Adhésion** ci-dessus. Vous pouvez également modifier votre protection en ajoutant ou en supprimant des membres de la famille. Écrivez à Cecile Gudsuz des Ressources humaines de la CSEM (cgudsuz@emsb.qc.ca), qui pourra vous faire parvenir le formulaire approprié.

ASSURANCE VIE

Les enseignantes et enseignants peuvent adhérer à un régime collectif d'assurance vie. Cette adhésion est **facultative**. Les retenues salariales sont effectuées à la source par l'employeur en vertu, encore une fois, de la convention collective. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. en détient le portefeuille.

Coûts (2022)

On peut se procurer cette police d'assurance vie en tranches de 25 000 \$ jusqu'à concurrence de six tranches. Le coût de chaque tranche est de 1,75 \$ par paye (taxe de 9 % incluse). Il s'agit d'une assurance à terme fixe qui prend fin à la retraite ou à la démission.

Assurance pour décès ou mutilation accidentels (DMA)

Toute enseignante ou tout enseignant peut également obtenir une protection additionnelle d'assurance vie (décès **accidentel** seulement) en tout temps, sans preuve d'admissibilité, à un taux relativement inférieur à celui indiqué ci-dessus, puisqu'il s'agit d'une protection pour décès **accidentel** seulement. (Il y a aussi une protection pour la perte d'un membre, etc.) Les primes sont de 0,23 \$ par paye (taxe de 9 % incluse) par année par tranche de 25 000 \$, jusqu'à concurrence de 14 tranches. Un dépliant à ce sujet est disponible. Certains membres optent pour des tranches d'assurance vie « ordinaire », jumelées à des tranches d'assurance pour DMA qui est moins coûteuse.